

Date de convocation : 30/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 81

Votants : 81 + 7 pouvoirs : M. Olivier BUREAUX à M. Albert HATCHUEL, Mme Christelle CAHARD à M. Christian CLET, M. Guy AUGER à Mme Chantal NIGER, M. Marc PETIT à M. Christian SURONNE, M. Stéphane MASSE à M. Etienne DELARUE, Mme Séverine LEMOINE à Mme Chantal COTTEREAU, Mme Anne ROQUIGNY à Mme Michèle MORIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le douze décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bracquetuit, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

N°20181205

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	Pvr	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DURAME Sébastien	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BATAILLE Dominique	P	FAICT Joël	E	MALVAUT Claudine	P
BEAUCAMP Marie-France	P	FAUVEL Denis	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	A	FRANÇOIS Charline	P	MASSE Stéphane	Pvr
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	E	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	P
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NIGER Chantal	P
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	S	NOURRICARD Gérard	P
BUREAUX Olivier	Pvr	GUEROULT Jacques	P	PADÉ Bernard	P
CAHARD Christelle	Pvr	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	Pvr
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	PIT Claude	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POINTEL François	P
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	P	POTEL Paul	S
COQUATRIX Michel	P	HOUSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	P
CORNIÈRE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RAILLOT Marinette	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RATIEVILLE Alain	P
CRESENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	A
DALLE Jean-Christophe	S	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROGER François	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	S	ROLLAND Hervé	P
DECLERCQ Antoine	S	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	Pvr
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	A	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	A	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	P	TABESSE Jean Marie	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	P
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	Pvr	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	P	VOLLET Jacques	P
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		
DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

20181205 –URBANISME – Prescription du PLUi-H

François ROGER commente le projet de prescription du PLUi.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-8 et L.153-11,

Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,

Le transfert de la compétence Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017,

L'intégration du SCOT Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017,

Le compte rendu de la conférence intercommunale qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux, le 28 novembre 2018,

Considérant que :

La communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logements et en hébergement, améliorer le renouvellement urbain et la mixité sociale et répondre aux besoins des publics spécifiques.

Il convient de préciser les objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLUi-H, étant précisé que les moyens de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet ont été validés par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 28 novembre 2018.

Objectifs poursuivis :

Objectifs globaux du PLUi-H

- Définir un projet de développement intercommunal s'inscrivant dans les orientations des documents de rang supérieur et notamment du SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux
- Doter la Communauté de Communes Terroir de Caux d'un document d'urbanisme unique, s'appuyant sur la diversité de ses communes membres et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation
- Elaborer et mettre en œuvre un politique de l'habitat partagé, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés territorialisés et en optimisant le foncier constructible
- Permettre l'accueil de populations nouvelles et l'implantation d'activités économiques dans un souci d'équilibre entre développement urbain, réhabilitation urbaine et préservation des espaces agricoles naturels et des paysages
- Préserver la sécurité et la salubrité publique notamment en prévoyant la gestion des risques inhérents au territoire

Objectifs spécifiques

- Intégrer un volet habitat au PLUi pour optimiser la déclinaison des politiques publiques en matière d'habitat au sein du document d'urbanisme
- Prendre en compte la diversité du territoire au regard des dynamiques territoriales, des spécificités économiques, naturelles, agricoles...
- Développer l'attractivité du territoire, aussi bien résidentielle qu'économique, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises

- Retrouver une attractivité des centre-bourgs afin d'améliorer le cadre de vie, en y favorisant la mixité générationnelle, fonctionnelle et sociale
- Permettre une offre diversifiée d'accès aux logements pour densifier les centre-bourgs
- Organiser l'aménagement commercial et qualifier les centre-bourgs en maîtrisant la croissance des surfaces commerciales
- Anticiper le monde de demain en favorisant les nouvelles technologies
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux des paysages et des espaces naturels notamment en préservant les espaces de biodiversité tout en protégeant le monde agricole et en intégrant la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire
- Répondre de manière cohérente et adaptée aux besoins des populations notamment en termes d'équipements et de services au regard des dynamiques territoriales
- Préserver les atouts naturels tels que le bocage, les massifs forestiers et les cours d'eaux et les atouts patrimoniaux tels que les monuments historiques et le patrimoine bâti comme supports de cadre de vie attractif
- Préserver les espaces agricoles et forestiers afin notamment de pérenniser les activités économiques agricoles
- Organiser le rabattement vers les infrastructures existantes pour renforcer leur utilisation
- Développer et organiser l'offre de transports en commun adéquate sur le territoire
- Développer des axes cyclables s'appuyant sur les vallées (Nord-Sud) et sur les pôles structurant (Est-Ouest), veiller aux interconnexions avec l'existant

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) décide :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux.
- De définir les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,
- De fixer les modalités de concertation comme exposés en annexe (annexe 3)
- De pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant, convention, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Le Président
Jean-Luc CORNIÈRE



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le : 18 DEC. 2018
Le Président



ANNEXE – MODALITES DE CONCERTATION

Modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Afin de mener l'élaboration du PLUi-H de manière concertée, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Terroir de Caux décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Il est ainsi proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et au bureau du service Urbanisme de la Communauté, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi-H, contenant les documents produits et validés dans le cadre du PLUi-H, et ce jusqu'à l'arrêt du projet
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et au bureau du service Urbanisme de la Communauté, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions
- Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestions par courrier au Président de la Communauté de Communes à l'adresse : Communauté de Communes Terroir de Caux – 11 route de Dieppe – 76730 BACQUEVILLE EN CAUX,
ou par courriel : plui@terroirdecaux.net
- Création de pages dédiées sur le site internet de la Communauté de Communes, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, la progression de la procédure du PLUi-H
- Articles dans la publication communautaire sur l'avancée du projet
- Réunions publiques avec la population avec exposition
- Articles de presse informant de l'état d'avancement de la démarche
- Participation des personnes publiques associées à leur demande

Les personnes publiques, comme divers organismes définis à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi-H, conformément aux dispositions des articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme.

Date de convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 01/02/2023

Nombre de Membres en exercice : 97

Votants : 73 + 7 pouvoirs : Monsieur Jean-François DUCLOS à Monsieur Robert VEGAS, Monsieur Henri DUPUIS à Monsieur Eric LEROND, Monsieur Olivier HALBOURG à Monsieur Bernard PADE, Monsieur Stéphane GRINDEL à Monsieur Denis FAUVEL, Monsieur Eric BERANGER à Monsieur Vincent RENOUX, Monsieur Etienne DELARUE à Monsieur Stéphane MASSE, Madame Séverine LEMOINE à Madame Thérèse CALAIS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
JEUDI 09 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le neuf février à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

N°202302-00_2.1

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	A	DUBOIS Arnaud	A	LESUEUR Claudine	A
AUGER Guy	P	DUBOSC Emmanuel	P	LETELLIER Norbert	P
AVENEL Josette	P	DUBUS Fabrice	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DUCLOS Jean-François	Pvr	MASSE Stéphane	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUPUIS Henri	Pvr	MALVAULT Claudine	P
BERANGER Eric	Pvr	DUPUY Caroline	A	MAUSSION Joseph	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	E	DURAME Sébastien	P	MIMRAN Corinne	A
BLOC Jean-François	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUCHER Victor	P	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	P
BOUDIN Françoise	P	GILLE Patrice	P	NOYEAU Ludovic	A
BOUSSARD Loïc	S	GOSSE Philippe	P	PADE Bernard	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GRINDEL Stéphane	Pvr	PAILLARD Loïc	A
BUREAUX Olivier	P	GRIZARD Vincent	P	PAUMIER Gilles	P
CAHARD Christelle	P	HALBOURG Olivier	Pvr	PETIT Marc	A
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PIT Claude	P
CAPRON Pascal	P	HAVARD René	P	POTEL Paul	S
CARPENTIER Pascal	P	HERICHER Franck	P	QUESNAY Denis	P
CHANDELIER David	P	HOUSAYE Monique	P	RAILLOT Marinette	P
CLET Christian	P	JOBIT Frédéric	P	RATIEVILLE Alain	P
COLE Sabrina	P	LAGNEL Jacques	P	RENOUX Vincent	P
COLOMBEL Christophe	A	LAPLACE Dominique	P	ROCQUIGNY Anne	A
CORNIERE Jean-Luc	P	LASNON Sylvain	P	ROGER François	P
COTTEREAU Chantal	A	LE VERDIER Guy	P	ROLLAND Hervé	P
CRESENT Christine	P	LEBLANC Isabelle	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DALLE Jean-Christophe	P	LEBRET Jean-Claude	P	SURONNE Christian	P
DAS Blandine	P	LECONTE Olivier	A	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	A	LEDRAIT Didier	P	TROCHE Laurette	P
DELARUE Etienne	Pvr	LEFEBVRE Philippe	P	VALLEE Pascal	P
DELARUE Williams	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VANDERPLAETSEN Michel	A
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	P	VEGAS Robert	P
DEPREAUX Alain	P	LEMOINE Séverine	Pvr	VICENTINI Agnès	P
DIOLOGENT Sandrine	A	LEROND Eric	P		
DORE Sophie	P	LEROY Christophe	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
- La délibération de la communauté de Communes Terroir de Caux en date du 12 décembre 2018 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH), fixant les modalités de concertation.

La pièce centrale de ce document de planification est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes Terroir de Caux pour l'avenir de son territoire :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément,

- A l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD fixe, en cohérence avec le diagnostic, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- A l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUiH.

Monsieur François HERBETTE, de Géostudio, expose les orientations du PADD.

Celui-ci est organisé autour de deux grandes parties, comprenant chacune deux axes principaux.

1. La première partie « Pour une qualité de vie durable » s'attache à fixer les objectifs considérés comme étant incontournables pour l'avenir du territoire et la qualité de vie rencontrée sur le Terroir de Caux :
 - Axe 1 : Promouvoir tout ce qui participe au bien-vivre sur le territoire :
 - Objectif 1 : Préserver et valoriser une trame verte et bleue au service du territoire ;
 - Objectif 2 : Valoriser les paysages et insister sur la richesse patrimoniale du territoire ;
 - Objectif 3 : Soutenir la proximité à tous les niveaux et à travers chaque projet nouveau ;
 - Objectif 4 : Améliorer les mobilités à toutes les échelles et pour tous les publics ;
 - Objectif 5 : Favoriser un urbanisme innovant, pour concilier à la fois maîtrise du développement urbain et qualité du vivre-ensemble ;
 - Axe 2 : Inscrire la transition environnementale au cœur de l'aménagement du territoire :
 - Objectif 6 : S'inscrire pleinement dans une transformation progressive des modes de fonctionnement ;
 - Objectif 7 : Appréhender les risques à leur juste mesure et anticiper les aléas futurs ;
 - Objectif 8 : Affirmer la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels ;
2. La seconde partie « Pour un territoire dynamique » vise ensuite à préciser les objectifs à poursuivre pour permettre le développement du territoire, tant en termes de population, d'habitat, d'économie, d'équipements ou encore de mobilités :
 - Axe 3 : Être un territoire accueillant pour tous :
 - Objectif 9 : Maintenir un dynamisme démographique compatible avec les objectifs de l'intercommunalité pour une qualité de vie durable ;
 - Objectif 10 : Diversifier l'offre d'habitat pour répondre aux besoins de tous et offrir des possibilités variées de parcours résidentiels ;
 - Axe 4 : Soutenir une économie profitable à tous et à toutes les échelles de territoire :
 - Objectif 11 : Renforcer le tissu entrepreneurial et faciliter le fonctionnement des entreprises ;
 - Objectif 12 : Affirmer le caractère touristique du territoire ;
 - Objectif 13 : Accompagner une activité agricole en pleine transition et marqueur de l'identité locale.

La Parole est donnée à l'assemblée pour un débat de fond sur le projet de PADD.

L'accent est notamment mis sur l'inquiétude des plus petites communes concernant la constructibilité qui sera accordée sur leur territoire, comparativement aux communes pôles.

Certains pensent que leurs remarques évoquées lors des réunions n'ont pas été prises en compte.

Il est précisé qu'il y a des réglementations qui ne permettent pas de faire au libre choix de chacun.

L'éolien, les antennes téléphoniques, l'EPR2, le manque actuel de logements, Sont autant de sujets évoqués par les élus.

David Chandelier, Vice-Président, rappelle que le projet de PADD présenté a déjà beaucoup évolué depuis le début et évoluera encore en prenant en compte les remarques de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH).

Le Président
Olivier BUREAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20230209-20230200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023



Date de convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 06 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six novembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val de Scie - Auffay, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

202311-12 - Elaboration d'une carte unique locale d'exposition au recul du trait de côte

Adoptée

Date du vote : 06/11/2023 - 19h52

Mode de scrutin : Public

Votants : 84

Voix totales : 84

Non votés : 0

Voix exprimées : 80

Taux d'abstention : 4,8%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	79 Voix	98,75%
2 - Contre	1 Voix	1,25%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants

9 procurations

84

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Marie-France Beaucamp, Eric Beranger (Donne procuration à Vincent Renoux), Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Annick Davenet (Suppléant de Marie-Christine Levavasseur), Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay (Donne procuration à Marie-France Beaucamp), Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Guy Auger), Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Jean-François Duclos (Donne procuration à Robert Vegas), Henri Dupuis, Caroline Dupuy, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Stephane Grindel, Vincent Grizard, Albert Hatchuel (Donne procuration à Olivier Bureaux), René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Frédéric Jobit (Donne procuration à Emmanuel Dubosc), Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Isabelle Leblanc, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion, Aline Morel, Malvina Neveu, Bernard Pade, Gilles Paumier (Donne procuration à Patrice Gille), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

La carte locale d'exposition au recul du trait de côte a été introduite par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Les décrets du 14 et 18 avril 2023 disposent que cette carte est à réaliser dans les communes de Sainte-Marguerite et Quiberville.

Après échanges avec la commune de Sainte Marguerite, le souhait a été émis de mutualiser l'élaboration de cette carte locale d'exposition au recul du trait de côte. La Communauté de communes Terroir de Caux, disposant de services plus denses, conventionnerait avec la commune de Sainte-Marguerite afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude réalisée par le Cerema Normandie-Centre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20231106-202311-12-DE
trait de côte et définition des scénarios, la cartographie des scénarios et la finalisation des zones à transposer dans les documents

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 15/11/2023

Affichage : 15/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le budget total pour la Communauté de communes est estimé à 78 774€ (hors subventions) dont 60% du reste à charge seront reversés par voie de convention par la commune de Sainte-Marguerite. A noter qu'une subvention va être sollicitée auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert puisqu'une prise en charge à hauteur de 80 % est possible pour la réalisation de ce document et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre / 4 abstentions) :

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Terroir de Caux conventionne avec la commune de Sainte-Marguerite pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'une carte unique locale d'exposition au recul du trait de côte
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention (annexe 05) et tout document s'y rapportant

Le Président,
Olivier BUREAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20231106-202311-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Affichage : 15/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





CONVENTION POUR L'ELABORATION D'UNE CARTE UNIQUE LOCALE D'EXPOSITION AU REcul DU TRAIT DE CÔTE



Vu la loi du Climat et résilience du 22 août 2021 introduisant l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer en date du 13 octobre 2023 confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Terroir de Caux, autorisant la Communauté de communes Terroir de Caux à effectuer toutes les demandes de subventions, autorisant la Communauté de communes Terroir de Caux à signer tous documents relatifs au dossier ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Terroir de Caux en date du

Les Conseils des deux collectivités ayant délibéré pour :

1°) accepter le conventionnement de la Communauté de communes Terroir de Caux avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'une carte unique locale d'exposition au recul du trait de côte

2°) solliciter une subvention auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert et effectuer toutes les autres demandes de subventions

3°) prendre l'engagement ferme et irrévocable, pour chaque municipalité, de régler leur part dans le montant total des dépenses T.T.C. engagées dans le cadre du projet, étant clairement établi que la commune de Saint Marguerite-sur-Mer règlera à la Communauté de communes Terroir de Caux cette somme dès l'appel des fonds par la communauté de Communes Terroir de Caux. Le budget total est estimé à 78 774€ (hors subventions) dont un reversement de 60% du reste à charge par la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Une subvention va être sollicitée auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert puisqu'une prise en charge à hauteur de 80% est possible pour la réalisation de ce document et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est signée par Madame DEPREUX Véronique, Première adjointe, pour le Maire de Saint-Marguerite-sur-Mer empêché et le Président de la Communauté de Communes qui l'ont acceptée, et l'ont fait approuver par leurs deux assemblées délibérantes de manière ferme et définitive les deux délibérations étant annexées à ce protocole.

Le 2023

Pour Sainte-Marguerite-sur-Mer

Pour la Communauté de Communes
Terroir de Caux

Pour le Maire empêché,
Véronique DEPREUX,

Le Président,
Olivier BUREAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20231106-202311-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Affichage : 15/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 12/06/2024

Date d'affichage : 12/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf juin à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val de Scie - Auffay, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

202406-36_Abandon du volet H dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 21h12

Mode de scrutin : **Public**

Votants : 72

Voix totales : 72

Non votés : 0

Voix exprimées : 70

Taux d'abstention : 2,8%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	70 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 16 procurations 72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11 à L153-26, R153-2 à R153-10;
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant que :

- L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat uniquement si celles-ci comptent plus de 30 000 habitants et comprennent au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comporte les outils nécessaires pour répondre aux principaux enjeux et objectifs en matière d'habitat identifiés par les élus lors des ateliers réalisés en vue de la définition du Programme d'Orientations et d'Actions,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat nécessiterait la mise en place de moyens humains dédiés, soit un 1 ETP à temps complet pour l'habitat compte-tenu de la complexité des thématiques,
- Le programme d'action implique un budget dédié à la politique de l'habitat et ne pourra se contenter de poursuivre les actions déjà menées,
- L'adoption du Programme Local de l'habitat pourrait retarder l'approbation du PLUi,
- La mission de Novascopia a permis de nourrir le PLUi notamment sur la définition des scénarios démographiques en lien avec la production de logements.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) :

- **POURSUIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci tienne lieu de Programme Local de l'Habitat.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**



Date de convocation : 19/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Longueville-sur-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

202409-25_Nouveau débat du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Adoptée

Date du vote : 26/09/2024 - 20h44

Mode de scrutin : Public

Votants : 78

Voix totales : 78

Non votés : 0

Voix exprimées : 73

Taux d'abstention : 6,4%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	72 Voix	98,63%
2 - Contre	1 Voix	1,37%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants

12 procurations

78

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Myriam Delaunay), Malvina Basire, Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah (Donne procuration à Nicolas Leforestier), Jean-François Bloc (Donne procuration à René Havard), Viktor Boucher, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottureau, Christine Cressent, Jean- Christophe Dalle (Donne procuration à Josette Avenel), Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jacques Lagnel), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille (Donne procuration à Gilles Paumier), Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Etienne Lardans (Suppléant de Edouard Leforestier), Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte (Donne procuration à François Roger), Didier Ledrait (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Aline Morel, Bernard Pade, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, François Ponty (Suppléant de Sébastien Durame), Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen (Donne procuration à Marc Petit), Robert Vegas, Maurice Verel (Suppléant de Caroline Dupuy).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20240926-202409-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu :

- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 poursuivant l'élaboration du PLUI sans que celui-ci ne tienne lieu de PLH ;

Considérant :

- Que le PADD doit être adapté :
 - suite à l'abandon du volet PLH,
 - pour prendre en compte les dernières évolutions démographiques,
 - pour prendre en compte le risque de recul du trait de côte,
 - pour mettre à jour l'objectif de réduction de la consommation d'espace naturels agricoles et naturels,
- Que ces adaptations nécessitent de débattre à nouveau sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein du Conseil communautaire ;

David Chandelier, Vice-Président, présente les orientations générales du PADD adapté.

Celui-ci reste organisé autour de deux grandes parties, comprenant chacune deux axes principaux.

1. La première partie « Pour une qualité de vie durable » s'attache à fixer les objectifs considérés comme étant incontournables pour l'avenir du territoire et la qualité de vie rencontrée sur le Terroir de Caux :
 - Axe 1 : Promouvoir tout ce qui participe au bien-vivre sur le territoire
 - Objectif 1 : Préserver et valoriser une trame verte et bleue au service du territoire.
 - Objectif 2 : Valoriser les paysages et insister sur la richesse patrimoniale du territoire
 - Objectif 3 : Soutenir la proximité à tous les niveaux et à travers chaque projet nouveau
 - Objectif 4 : Améliorer les mobilités à toutes les échelles et pour tous les publics
 - Objectif 5 : Favoriser un urbanisme innovant, pour concilier à la fois maîtrise du développement urbain et qualité du vivre-ensemble
 - Axe 2 : Inscrire la transition environnementale au cœur de l'aménagement du territoire
 - Objectif 6 : S'inscrire pleinement dans une transformation progressive des modes de fonctionnement
 - Objectif 7 : Appréhender les risques à leur juste mesure et anticiper les aléas futurs
 - Objectif 8 : Affirmer la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels
2. La seconde partie « Pour un territoire dynamique » vise ensuite à préciser les objectifs à poursuivre pour permettre le développement du territoire, tant en termes de population, d'habitat, d'économie, d'équipements ou encore de mobilités :
 - Axe 3 : Être un territoire accueillant pour tous
 - Objectif 9 : Maintenir un dynamisme démographique compatible avec les objectifs de l'intercommunalité pour une qualité de vie durable
 - Objectif 10 : Diversifier l'offre d'habitat pour répondre aux besoins de tous et offrir des possibilités variées de parcours résidentiels
 - Axe 4 : Soutenir une économie profitable à tous et à toutes les échelles de territoire
 - Objectif 11 : Renforcer le tissu entrepreneurial et faciliter le fonctionnement des entreprises
 - Objectif 12 : Affirmer le caractère touristique du territoire
 - Objectif 13 : Accompagner une activité agricole en pleine transition et marqueur de l'identité locale

La Parole est donnée à l'assemblée pour un débat de fond sur le projet de PADD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20240926-202409-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 5 abstentions) :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

**Le Président,
Olivier BUREAUX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20240926-202409-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 10/12/2024
Date d'affichage : 10/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

**202412-02_Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terroir de Caux
et bilan de la concertation**

Adoptée

Date du vote : 17/12/2024 - 19h24

Mode de scrutin : Public

Votants : 86

Voix totales : 86

Non votés : 0

Voix exprimées : 81

Taux d'abstention : 5,8%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	70 Voix	86,42%
2 - Contre	11 Voix	13,58%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend part au vote	0 Voix	

Votants

6 procurations

86

Arnaud Adam (Donne procuration à Mickaël Quibel), Jean-Marie Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Malvina Basire (Donne procuration à Guy Auger), Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Annick Davenet (Suppléant de Marie-Christine Levavasseur), Nicole Dehais, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebre, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Edouard Leforestier, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Claudine Lesueur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse (Donne procuration à Jean-François Bloc), Joseph Maussion, Aline Morel, Bernard Pade, Loic Paillard, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Jean-Marie Adam), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee (Donne procuration à Williams Delarue), Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-02Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
- Les conférences intercommunales des maires organisées les 28 novembre 2018, 24 juin 2021, 15 novembre 2021, 16 mai 2024 et 5 décembre 2024,
- La tenue du débat en Conseil communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,
- La tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La tenue de débats au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Terroir de Caux,
- Les travaux d'élaboration du PLUi menés en collaboration avec les Communes membres, notamment à travers les ateliers et les rencontres par commune, Le Porter à Connaissance de l'État d'octobre 2020 et les éléments complémentaires de mars 2024,
- L'évaluation environnementale réalisée,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 décidant que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Les modifications de l'article R.151-28 prévues par le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020,
 - Les dispositions des articles R.151-27 et R.151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023,
- La conférence intercommunale des Maires du 5 décembre 2024, préalable à l'arrêt de projet de PLUi par le Conseil communautaire,
- Le bilan de la concertation tel que présenté par M. Chandelier (annexe 01),
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (annexe 02) comprenant notamment :
 - Le rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - Le règlement écrit et les règlements graphiques,
 - Les annexes ;

Considérant,

- Que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément aux modalités fixées ;
- Que les modalités de la concertation ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions sur le projet de PLUi,
- Que les travaux menés en collaboration avec les communes et en partenariat avec les personnes publiques associées et les autres personnes consultées ont permis d'aboutir à un projet de plan local d'urbanisme intercommunal permettant de planifier l'occupation des sols sur le territoire pour les années à venir, dans le respect des dispositions supra-intercommunales qui s'appliquent au PLUi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et la majorité (11 contres, 5 abstentions) :

- **CLOT** la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- **TIRE** le bilan de la concertation tel que présenté,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux et dans les mairies des communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-02Bis-DE

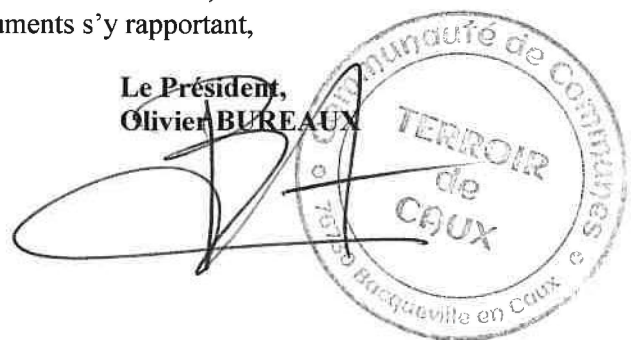
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,
Olivier BUREAUX



Date de convocation : 10/12/2024
Date d'affichage : 10/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

**202412-01_ Application des dispositions des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et
n°2023-195 du 22 mars 2023 au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Unanimité

Date du vote : 17/12/2024 - 18h29

Mode de scrutin : Public

Votants : 86

Voix totales : 86

Voix exprimées : 84

Non votés : 0

Taux d'abstention : 2,3%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	84 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 5 procurations 86

Arnaud Adam (Donne procuration à Mickaël Quibel), Jean-Marie Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Malvina Basire (Donne procuration à Guy Auger), Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Annick Davenet (Suppléant de Marie-Christine Levavasseur), Nicole Dehais, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebre, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Edouard Leforestier, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Claudine Lesueur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion, Aline Morel, Bernard Pade, Loic Paillard, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Jean-Marie Adam), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee (Donne procuration à Williams Delarue), Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Application des dispositions des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Entendu l'exposé de Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président à l'urbanisme :

« Depuis la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terroir de Caux, en décembre 2018, le Code de l'urbanisme a été modifié par les décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023.

Le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifie la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme **pour distinguer les « hôtels » et les « autres hébergements touristiques »**, notamment les résidences de tourisme et les villages de vacances, ainsi que les constructions dans les terrains de camping et dans les parcs résidentiels de loisirs. Il permet ainsi aux PLU de définir des règles différenciées entre ces différentes catégories de constructions.

La procédure d'élaboration du PLUi ayant été engagée avant l'entrée en vigueur de ce décret, **cette distinction n'est applicable que sur décision du Conseil Communautaire conformément à l'article 2 du décret.**

Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 modifie la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme en créant deux nouvelles sous-destinations :

- « Lieux de culte » dans la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics »
- « Cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination adaptée en conséquence « Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire »

Il permet ainsi aux PLU de définir des règles différenciées entre ces différentes catégories de constructions.

La procédure d'élaboration du PLUi ayant été engagée avant l'entrée en vigueur de ce décret, **cette distinction n'est applicable que sur décision du Conseil Communautaire conformément à l'article 2 du décret.**

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme ou les documents en tenant lieu, et notamment son article 2,
- Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, et notamment son article 2,
- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55 ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et l'unanimité (2 abstentions) :

- **DECIDE** que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme intercommunal les modifications de l'article R.151-28 prévues par le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020,
- **DECIDE** que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme intercommunal les dispositions des articles R.151-27 et R.151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 06/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 13 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de VAL-DE-SCIE, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1.2

**202505-04_Deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de
Terroir de Caux**

Adoptée

Date du vote : 13/05/2025 - 18h25

Mode de scrutin : Public

Votants : 74

Voix totales : 74

Non votés : 0

Voix exprimées : 73

Taux d'abstention : 1,4%

1 - Pour	67 Voix	91,78%
2 - Contre	6 Voix	8,22%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants

8 procurations

74

Jean-Marie Adam (Donne procuration à Aline Morel), Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Eric Beranger (Donne procuration à Chantal Cottereau), Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Olivier Bureaux, David Cailly, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay (Donne procuration à Christophe Leroy), Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Patrice Gille), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-François Sopalski), Stéphane Masse, Renée Masseline (Suppléant de Jean-Luc Corniere), Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Loic Paillard, Gilles Paumier, Marc Petit, Paul Potel, Daphnée Pruvost, Denis Quesnay, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Vincent Renoux), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250513-202505-04bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
- Les conférences intercommunales des maires organisées les 28 novembre 2018, 24 juin 2021, 15 novembre 2021, 16 mai 2024 et 5 décembre 2024,
- La tenue du débat en Conseil communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,
- La tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La tenue de débats au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Terroir de Caux,
- Les travaux d'élaboration du PLUi menés en collaboration avec les Communes membres, notamment à travers les ateliers et les rencontres par commune, le Porter à Connaissance de l'État d'octobre 2020 et les éléments complémentaires de mars 2024,
- L'évaluation environnementale réalisée,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 décidant que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Les modifications de l'article R.151-28 prévues par le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020,
 - Les dispositions des articles R.151-27 et R.151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023,
- La conférence intercommunale des Maires du 5 décembre 2024, préalable à l'arrêt de projet de PLUi par le Conseil communautaire,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Les avis émis par les Communes sur le projet de PLUi :
 - 61 favorables, dont 40 avec des demandes de modifications,
 - 8 défavorables,
- Les 10 avis réputés favorables conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (annexe 03), modifié pour prendre en compte les avis des Communes dans le respect du PADD et de l'équilibre du PLUi

Considérant qu'au moins l'une des Communes membres de la Communauté de communes a émis un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 6 contres) :

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux et dans les mairies des Communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250513-202505-04bis-DE

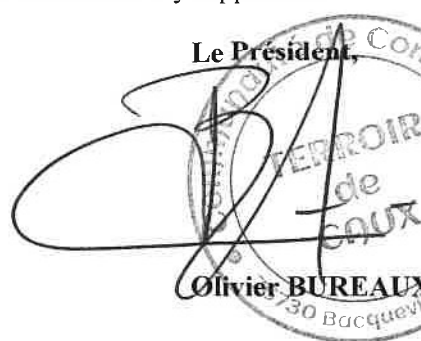
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Olivier BUREAUX

Président de la Communauté de communes Terroir de Caux